

TITRE VIII.

De l'Ordre de la Couronne de fer.

§. I.

Création et Organisation.

Art. LIX.

*Alfin d'assurer par des temoignagés d'honneur une digne récompense aux services rendus à la Couronne, tant dans la carrière des armes, que dans celle de l'administration, de la Magistrature, des lettres ou des arts, il sera institué un Ordre sous la dénomination d'Ordre de la Couronne de fer.*

Art. LX.

*Cet Ordre sera composé de cinqcents Chevaliers, cent Commandeurs & vingt Dignitaires.*

Art. LXI.

*Les Rois d'Italie seront Grands Maîtres de l'Ordre.*

*Néanmoins l'Empereur et Roi NAPOLEON, en sa qualité de Fondateur, en conservera, sa vie durant, le titre et les fonctions dont ils ne jouiront qu'après lui.*